

Rapport Article 29 Loi Energie Climat

Capma & Capmi

Exercice 2021

Rapport présenté au Conseil d'Administration le 9 décembre 2022



SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
II. DEMARCHE GENERALE	3
II.A. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES PLACEMENTS FINANCIERS	3
II.A.a / <i>Présentation de Capma & Capmi</i>	3
II.A.b / <i>Les actifs gérés au 31 décembre 2021</i>	4
II.B. LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE SUR LA GESTION FINANCIERE	5
III. LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	7
III.A. GOUVERNANCE ET PRINCIPALES COMPOSANTES DE NOTRE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	7
III.B. PRISE EN COMPTE DES CRITERES DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE	7
III.B.a / <i>Les rénovations d'immeubles</i>	7
III.B.b / <i>Les labels de qualité environnementale</i>	8
III.B.c / <i>Maîtrise et réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation des immeubles</i>	8
III.B.d / <i>Responsabilité sociale</i>	9
IV. LES PLACEMENTS CONFIES AUX SOCIETES DE GESTION	9
IV.A. VARENNE CAPITAL.....	10
IV.B. MONCEAU ASSET MANAGEMENT.....	11
IV.C. MONTPENSIER FINANCE	12
IV.C.a / <i>Prise en compte des critères ESG dans la sélection et la gestion des fonds</i>	12
IV.C.b / <i>Mise en œuvre de la politique ESG</i>	13
IV.D. METROPOLE GESTION.....	14
IV.D.a / <i>Prise en compte des critères ESG dans l'analyse financière</i>	14
IV.D.b / <i>Mise en œuvre de la politique ESG</i>	14
V. PERSPECTIVES EN MATIERE D'ESG	16
ANNEXES	17



I. PREAMBULE

L'article 29 de la loi n°2019-1147, dite Loi Energie Climat (LEC), est venu renforcer le dispositif créé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, afin d'aligner la réglementation française sur le règlement européen du 27 novembre 2019 concernant les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (Règlement UE 2019/2088, dit règlement SFDR¹). Il est venu modifier les obligations de reporting environnemental, social et de gouvernance (ESG) des investisseurs français.

Le décret n°2021-663 du 27 mai 2021, publié au journal officiel du 28 mai 2021, présente les informations à publier sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Au-delà des enjeux sociétaux et de ces exigences réglementaires, Capma & Capmi est convaincue de l'intérêt de cette démarche qui s'inscrit parfaitement dans les valeurs mutualistes et de durabilité qui l'animent depuis ses origines. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) apparaissent aujourd'hui comme des éléments du risque de durabilité qui, s'ils ne sont pas intégrés correctement par les entreprises, peuvent altérer leur dynamique de création de valeur dans le temps long, qui est l'horizon de travail de Capma & Capmi.

II. DEMARCHE GENERALE

II.A. Présentation de la société et de ses placements financiers

II.A.a / Présentation de Capma & Capmi

Capma & Capmi est une société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes.

La Caisse d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle Agricole (Capma) a été fondée en 1955 à Alger par des exploitants agricoles soucieux de disposer d'une couverture de retraite et de prévoyance que les régimes sociaux de base ne leur procuraient qu'imparfaitement. Après son installation en France métropolitaine dans le contexte de l'indépendance, la Capma a poursuivi son développement en diffusant dans le monde agricole le premier, et longtemps le seul, régime de retraite complémentaire facultatif en points gérés par capitalisation.

La Capma a très vite suscité la naissance d'une société mutuelle sœur, la Caisse d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle Interprofessionnelle, la Capmi, avec pour mission d'offrir les mêmes produits et services aux autres professions, à l'origine non salariées.

¹ SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*



La Capma et la Capmi ont fusionné en 1992, donnant naissance à Capma & Capmi. Les deux régimes de retraite en points, appelés Régime Collectif de Retraite Capma et Régime Collectif de Retraite Capmi, ont alors été fusionnés.

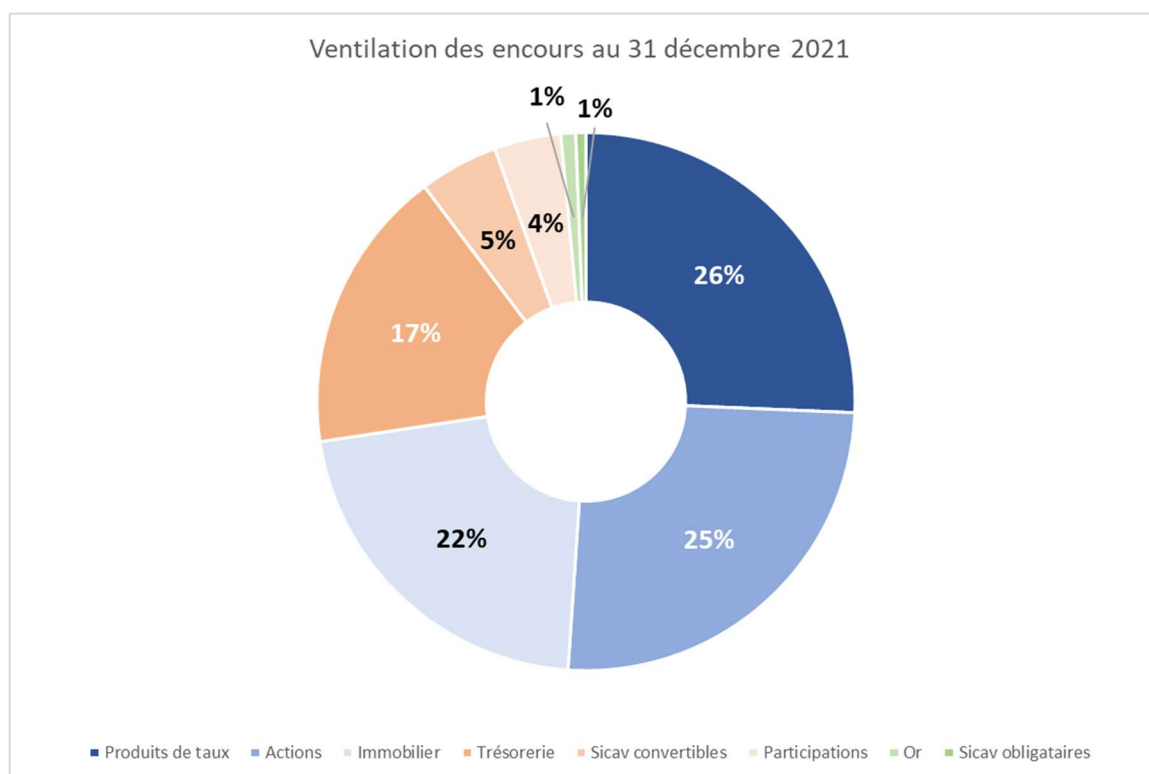
Dès 1969, la Capma lançait les premières formules de produits d'épargne en assurance vie, avec le Carnet d'Épargne, contrat d'épargne à primes uniques successives, signe de sa détermination à œuvrer parmi les premiers dans le domaine de la gestion d'épargne. L'accès à ces contrats était réservé aux seuls adhérents du Régime Collectif de Retraite, qui supportaient des prélèvements élevés, justifiant que les chargements sur les Carnets d'Épargne soient les plus réduits possibles. A partir de 1976, tous les sociétaires ont pu souscrire des Carnets d'Épargne, modifiant l'équation économique initiale, sans contrepartie de recettes pour la Caisse. L'accès aux Carnets d'Épargne a été fermé à la fin de 1991, lors de la création des Carnets Multi-Épargne, mais les sociétaires qui étaient alors titulaires d'un carnet d'Épargne ont pu continuer à ouvrir de nouveaux carnets. Cette tolérance a pris fin en décembre 1996. D'autres produits ont ensuite enrichi la gamme, notamment le contrat multisupports Dynavie, distribué à partir de 1997.

Même si l'activité liée à l'épargne a connu un développement très important ces dernières décennies, environ 30% des provisions mathématiques de Capma & Capmi sont gérés pour le compte des régimes de retraite en points dits 441 ou des contrats de rentes viagères. Cette proportion témoigne de la longue expérience acquise par Capma & Capmi en matière de retraite.

Pour l'exercice de son activité, l'entreprise ne dispose pas de moyens propres, mais s'appuie sur ceux des groupements d'intérêt économique auxquels elle a adhéré de longue date. Elle leur délègue, tout en assurant un contrôle adapté, les missions de distribution, de conception, de souscription et de gestion des contrats. Ces groupements mettent également à sa disposition des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, la gestion financière et la gestion des risques.

II.A.b / Les actifs gérés au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, les encours gérés par Capma & Capmi s'élèvent à 4,7 milliards d'euros, ventilés de la manière suivante :





II.B. La gouvernance mise en place sur la gestion financière

Le conseil d'administration

La réglementation propre aux entreprises d'assurances faisait autrefois obligation au conseil d'administration de fixer au moins une fois par an les lignes directrices de la politique des placements. Avec le souci de faciliter l'exercice de sa mission au conseil d'administration, la direction financière s'est attachée à rédiger un rapport sur cette politique avec une fréquence semestrielle, permettant aux administrateurs de débattre sur ces sujets une fois par semestre.

Avec l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2 en 2016, la gestion financière se trouve traitée au travers de différents documents et reportings ; pour permettre aux administrateurs de conserver une réflexion et une vision globale de la gestion financière de Capma & Capmi, il a été décidé de maintenir les rapports semestriels sur la politique de placement. Ces rapports semestriels sont soumis pour approbation au Conseil d'administration.

La direction financière

Conformément au principe de la personne prudente, les investissements sont effectués dans des actifs et instruments financiers présentant des risques que Capma & Capmi est en mesure d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer, de contrôler et de déclarer de manière adéquate.

Ils sont sélectionnés et investis dans le meilleur intérêt des sociétaires. Le choix des investissements s'effectue de concert entre les différents comités, dont l'organisation est détaillée ci-après, la décision finale du choix des actifs appartenant à la direction financière.

La direction financière propose ainsi la politique d'investissement et assure sa déclinaison au sein des différentes structures intervenant dans la gestion financière de Capma & Capmi.

Le suivi de l'évolution des portefeuilles fait partie intégrante de la gestion courante. La direction financière alimente ses analyses avec les réflexions issues des échanges qu'elle entretient avec les gestionnaires de fonds et des économistes notamment. Les décisions de réexamen de la stratégie financière sont prises au cas par cas.

La direction financière pilote également la relation avec les gestionnaires de fonds, suit les performances et les risques des différents portefeuilles d'actifs mobiliers. Elle suit l'ensemble des risques liés aux actifs et à la liquidité. Elle suit également le risque de concentration des fonds, grâce à l'opération de transparisation des fonds, et décide le cas échéant des réinvestissements à faire pour réduire le risque de concentration.

Le comité d'orientations financières

Le comité d'orientations financières est un comité spécialisé qui permet de suivre l'évolution de l'économie et d'examiner la situation des marchés financiers. Il émet un avis consultatif sur l'allocation d'actifs à privilégier et l'analyse des résultats obtenus, en prenant en compte les contraintes imposées par la réglementation Solvabilité 2 d'une part, et les données exogènes liées aux marchés et à leur réglementation d'autre part.

Le comité immobilier

Les biens immobiliers sont détenus au travers de deux Sociétés Civiles Immobilières (SCI), dont Capma & Capmi est associé majoritaire.



Le comité immobilier est saisi par le gérant des SCI. Il étudie les projets d'acquisition et de cession qui lui sont présentés par la direction de l'immobilier.

Conformément aux statuts des SCI, les gérants des SCI peuvent effectuer des acquisitions de leur propre chef, tandis que pour les cessions, ils doivent obtenir l'accord des associés, donc celui de Capma & Capmi. Dans le cas d'une cession, une assemblée générale doit être convoquée.

Dans un souci de transparence, le conseil d'administration de Capma & Capmi reçoit à titre d'information un compte-rendu des travaux du comité immobilier.

Les comités de suivi des fonds dédiés

Les délégations consenties aux différentes sociétés de gestion s'inscrivent le plus souvent, mais pas uniquement, dans le cadre de fonds dédiés, dont le contenu, les objectifs de gestion et les indices de référence, sont définis contractuellement.

Des comités de suivi des fonds dédiés trimestriels se tiennent auprès de la direction financière pour les principaux gestionnaires de fonds. Chaque comité produit un tableau mensuel de suivi de la performance des fonds et se réunit trimestriellement pour échanger notamment sur l'évolution des fonds, les performances, les perspectives, les opportunités d'investissement et la politique d'investissement.

La direction financière rencontre régulièrement les principaux gestionnaires de fonds.

Les principaux éléments de la politique de gestion financière

Parce que Capma & Capmi porte des engagements mutualistes de long terme inhérents aux métiers qu'elle pratique, elle se trouve évidemment exposée aux évolutions de l'environnement économique et financier.

Les principes directeurs de la gestion financière s'inscrivent sans discontinuer dans le prolongement de ceux qui sous-tendent la politique menée depuis le déclenchement de la crise de 2007, dite « crise des subprimes » : la préoccupation centrale est de protéger la valeur du patrimoine détenu, de se protéger contre le risque de défaut, de réévaluation rapide des primes de risques, ou encore des effets d'un scénario de reprise d'inflation ou de tensions sur les taux à long terme.

Volonté est faite de ne plus limiter la mission de la fonction financière à la recherche impérative de rendement.

Priorité est ainsi accordée à la recherche de protections des portefeuilles contre les effets de tension sur les taux longs souverains, de réévaluation rapide des primes de risques, et de poussées inflationnistes, conduisant à rester à l'écart des obligations longues à taux fixes, méfiant sur les risques souverains de la zone Euro, vigilant et sélectif face au risque de crédit.

La recherche de rendements réels, la protection contre une réévaluation des rendements obligataires, la diversification des facteurs de risque et le maintien d'actifs tangibles dans les portefeuilles d'investissements demeurent ainsi le fil conducteur de la politique financière. Ceci conduit également à conserver un volume important de liquidités, les revenus courants dussent-ils en souffrir, à la fois pour compenser les risques - au sens de Solvabilité 2 - pris dans la gestion des actifs dits « diversifiés », et pour amortir les effets d'une potentielle crise financière ou économique.

L'application de ces principes directeurs à la politique financière des dernières années a forgé des profils de portefeuilles atypiques au regard de ceux des autres opérateurs, notamment pour les portefeuilles des fonds en euro, tant par la place importante laissée aux actions et aux actifs immobiliers que par la prépondérance de titres indexés sur l'inflation dans le portefeuille obligataire, lui-même d'importance réduite.



L'application de ces principes directeurs a également permis d'enregistrer des performances à long terme de qualité, qui ont bénéficié aux adhérents des régimes de retraite, aux titulaires de contrats d'assurance vie, en euro notamment, et qui ont bonifié les comptes individuels de l'entreprise et sa contribution aux comptes combinés de Monceau Assurances.

La préoccupation ESG de Capma & Capmi porte tant sur ses investissements immobiliers que mobiliers ; dans un premier temps, l'accent a été mis sur les investissements immobiliers, qui représentent environ 25 % des encours.

III. LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

III.A. Gouvernance et principales composantes de notre politique d'investissement

Les biens immobiliers répondent au souci de protection contre les risques d'inflation et de tension sur les taux. De tels actifs apportent sur le long terme une protection contre l'érosion monétaire tout en offrant une indexation des loyers. Le risque immobilier est corrélé au risque de liquidité et au risque de vacance des biens. Pour atténuer ces risques, la stratégie immobilière est de se porter acquéreur uniquement lorsque le bien dispose d'un emplacement géographique de qualité.

Le patrimoine immobilier est aujourd'hui principalement constitué d'immeubles de bureaux, dans le quartier central des affaires de Paris et des grandes métropoles françaises. Depuis plus d'une décennie, lors de l'acquisition d'un nouvel immeuble, celui-ci est généralement restructuré et rénové, dans les meilleurs standards de qualité et de performance énergétique possible.

Tant l'importance accordée aux biens immobiliers dans les portefeuilles, des régimes de retraite en points notamment, que l'intérêt des sociétaires pour les supports en unités de compte immobilières ont soutenu ces dernières années le dynamisme de la politique immobilière, menée par les gérants des SCI, la direction de l'immobilier et le comité immobilier.

Ainsi, en 2021, les actifs immobiliers détenus en France par la Mutuelle, d'une valeur proche de 1.022 millions représentent 22 % des encours sous gestion, auxquels il convient d'ajouter les investissements des sociétaires dans les portefeuilles d'unités de compte immobilières.

III.B. Prise en compte des critères de qualité environnementale

La prise en compte de critères de qualité environnementale est une préoccupation ancienne de Capma & Capmi, qui contribue aussi à la valorisation de ces actifs. La politique d'acquisition mise en œuvre depuis les années 2000 a porté sur des immeubles à restructurer, avec l'objectif initial d'apporter une meilleure rentabilité aux sociétaires de Capma & Capmi.

III.B.a / Les rénovations d'immeubles

La gestion des actifs immobiliers intègre ainsi une démarche volontariste sur la qualité environnementale des biens. La réduction de l'impact environnemental est largement intégrée aux projets de rénovation, généralement complètes, des immeubles nouvellement acquis. Les actions concernent les opérations de rénovation proprement dites ainsi que leur impact sur les conditions d'exploitation des immeubles.



Le patrimoine haussmannien parisien est particulièrement présent dans notre portefeuille, avec des opérations de rénovations soumises à des contraintes spécifiques aux caractéristiques de ce patrimoine et à la nécessité de préserver celles-ci, sous la supervision fréquente des Architectes des Bâtiments de France.

Au fil des rénovations menées, un savoir-faire spécifique a été acquis par la direction immobilière, sur lequel l'équipe a pu capitaliser lors d'investissements ultérieurs, en conservant une grande exigence sur la qualité des rénovations, notamment en matière environnementale.

Des opérations de restructuration complète ont également été menées, avec la même exigence, sur un patrimoine détenu de plus longue date, lorsque l'opportunité s'est présentée à l'occasion du départ des locataires.

Pour les immeubles où cette opportunité ne s'est pas présentée, la direction immobilière mène une politique active de maintenance des installations consommatrice d'énergie, essentiellement chauffage et climatisation, avec l'objectif d'optimiser et de diminuer ces consommations.

III.B.b / Les labels de qualité environnementale

Les labels de qualité environnementale obtenus témoignent de la démarche engagée depuis plus d'une décennie lors des travaux de rénovations des immeubles acquis. A ce jour, les immeubles qui bénéficient ainsi d'un ou plusieurs labels de qualité environnementale HPE, HQE ou BBC, représentent environ 25% de la surface du patrimoine immobilier détenu.

Le label Bâtiment Basse Consommation, dit « BBC »², constitue la cible à atteindre à horizon 2050 telle qu'inscrite dans la loi énergie climat dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °.

III.B.c / Maîtrise et réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation des immeubles

Une démarche de maîtrise et de réduction des dépenses énergétiques des bâtiments est intégrée dans les opérations de rénovation des immeubles depuis les années 2000. Elle est dorénavant étendue à l'ensemble du parc immobilier en exploitation et s'appuie sur plusieurs éléments :

- L'état des lieux des consommations : la direction immobilière utilise l'outil Deephi, qui permet de connaître précisément les consommations d'énergie de chaque immeuble, par type d'énergie. La direction immobilière a fait le choix de collecter les données pour l'ensemble de chaque bâtiment, et non uniquement les parties communes (exigence réglementaire). Les données sont complétées pour 92 % du patrimoine immobilier, et incluent le calcul des émissions de gaz à effet de serre.
- Les audits énergétiques par immeuble, qui seront tous réalisés d'ici le premier semestre 2023, qui donnent un état des lieux et surtout les pistes d'amélioration pour la maîtrise des consommations d'énergie.

En outre, les sociétés gestionnaires du parc immobilier ont adopté en 2022 un plan de sobriété énergétique qui prévoit une réduction immédiate des températures de chauffage. Ce plan prévoit également la planification d'ici fin 2023 de l'actualisation des Diagnostics de Performance énergétique (DPE).

² Le label BBC est accordé aux bâtiments dont la consommation conventionnelle en énergie primaire est inférieure de 80% à la consommation normale réglementaire. Il est également accordé aux bâtiments tertiaires dont la performance énergétique dépasse de 50% la performance réglementaire.



Ils seront suivis de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans pluriannuels de travaux pour poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, qui s'inscrit également dans le cadre des exigences de la Loi Energie Climat.

III.B.d / Responsabilité sociale

Au-delà de ces critères environnementaux, la politique immobilière intègre, dans sa mise en œuvre, une préoccupation sociale, en particulier dans les chantiers de rénovation. La direction immobilière est très scrupuleuse sur le respect des règles de sécurité, essentielles à la maîtrise du risque d'accidents du travail. Elle choisit des partenaires reconnus pour leur engagement sur le respect de la réglementation applicable, sur la sécurité au travail, la formation des intervenants sur site ou encore sur la parité.

IV. LES PLACEMENTS CONFIES AUX SOCIETES DE GESTION

Au service de ses sociétaires, Capma & Capmi inscrit sa stratégie de placements financiers dans une recherche de qualité de gestion sur la durée. Elle a fait le choix de déléguer la gestion de ses actifs mobiliers à des sociétés de gestion, qui sont donc elles-mêmes soumises à la réglementation de la Loi Energie Climat. La sélection des sociétés de gestion des fonds est rigoureuse et s'inscrit également dans une logique de long terme.

Les gestions sélectionnées permettent d'atteindre une diversification importante, tant en termes de styles que de thématiques d'investissement ou d'allocations géographiques.

Capma & Capmi s'intéresse également à la prise en compte des critères ESG dans les politiques d'investissement des sociétés de gestion auxquelles elle a recours, afin notamment de répondre aux enjeux et attentes de ses sociétaires actuels et futurs. Elle a depuis longtemps intégré dans ses critères d'investissement une politique d'exclusion de certains secteurs d'activités et de certaines zones géographiques. Elle applique des exclusions réglementaires et normatives telles que les sociétés impliquées dans la production d'armes non conventionnelles (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques...) ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées pour des raisons morales ou éthiques. Elle tient également compte des risques élevés en termes de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme : risque pays, sanctions nationales et internationales, ...

La réglementation SFDR a introduit une première segmentation des produits financiers, en termes d'ESG :

- Les produits sont dits « Article 8 » lorsqu'ils promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance
- Les produits financiers dits « Article 9 » sont les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable
- Les autres produits financiers sont dits « Article 6 ».

Quatre sociétés de gestion concentrent la majorité des encours en gestion déléguée. Les paragraphes suivants détaillent les éléments clefs de leur démarche ESG, tels que présentés dans leurs publications institutionnelles. Cette démarche semble actuellement bien entamée, à des degrés divers, mais avec des engagements concrets et la définition d'indicateurs de suivi.



Capma & Capmi n'a pour l'heure pas effectué de diligences permettant de vérifier et documenter les informations qui suivent ; bien que les informations fournies aient été obtenues de sources publiques pouvant être considérées comme fiables, et bien que toutes les précautions raisonnables aient été prises pour préparer ce rapport, notamment grâce à la connaissance que nous avons des sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons.

IV.A.Varenne Capital

Varenne Capital est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.³

La démarche ESG est intégrée dans la gouvernance et dans les décisions d'investissements et contribue selon Varenne Capital à l'amélioration des résultats financiers à long terme des portefeuilles.

En effet, Varenne Capital affiche les convictions suivantes :

- L'investissement responsable contribue à améliorer la stabilité économique et du marché à long terme, et peut orienter le capital grâce aux marchés financiers vers des activités qui ont des résultats sociaux et environnementaux positifs
- L'investissement responsable est pertinent dans la sélection des investissements mais également dans la gestion des actifs
- En plus des indicateurs financiers fondamentaux, les facteurs ESG et les risques liés à la durabilité constituent un élément d'analyse essentiel pour déterminer la valeur d'une entreprise.

La gouvernance

Varenne Capital s'est dotée d'un comité ESG, qui valide l'intégration de l'ESG dans le processus d'investissement, revoit annuellement les facteurs du système de notation propriétaire, suit la liste des exclusions et controverses, revoit les politiques d'investissement responsable et les politiques de vote.

Les décisions d'investissement

Différents aspects sont pris en compte dans la stratégie d'investissement de Varenne Capital, pour le volet ESG :

- Les critères d'exclusion, qui sont revus chaque année et s'appliquent à des secteurs d'activités comme les fabrications d'armes controversées. Sont également exclues les sociétés dont il est avéré qu'elles ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- La notation ESG, développée par Varenne Capital, à partir d'une liste de critères combinant notamment des indicateurs de risques ESG et de durabilité, parmi lesquels :
 - Environnement : émissions de carbone, possibilités de gestion de l'énergie et de l'eau, gestion des déchets et matières dangereuses, impact sur la biodiversité
 - Sociaux : droits de l'homme et relations communautaires, santé et sécurité des employés, diversité et inclusion, engagements des employés
 - Gouvernance : gouvernance d'entreprise, éthique des affaires, transparence fiscale, risque réglementaire
 - Transparence et disponibilité des informations
 - Existence de processus, contrôles et procédures internes solides.

³ Cf. annexes



Le score ESG est examiné, avec les autres fondamentaux de l'entreprise, lors de la réunion du comité d'investissement au cours de laquelle l'éligibilité d'une action au portefeuille est examinée.

Exercice des droits de vote

Varenne Capital utilise les services d'une société de conseil en vote, International Shareholder Services Inc. (ISS), pour exercer ses droits de vote. Les votes sont ainsi conformes aux recommandations intégrant les meilleures pratiques de gouvernance et les actions à mettre en œuvre en matière environnementale et sociale. Le vote est confié à ISS sous la supervision des équipes de Varenne Capital, en utilisant les recommandations de leur politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Pour chaque assemblée et chaque résolution, ISS suggère une décision de vote et peut voter automatiquement au nom de Varenne Capital. A titre exceptionnel, Varenne Capital peut décider de mettre en œuvre des directives de vote sur des sujets spécifiques qui peuvent différer des recommandations de la politique ISR d'ISS. Dans ce cas, le comité d'investissement formalise sa décision.

IV.B.Monceau Asset Management

Monceau Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies. La démarche ESG de Monceau Asset Management intègre les pratiques suivantes :

- Une politique d'exclusion revue régulièrement, à partir des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)
- Une sélection rigoureuse des gérants et des fonds dans lesquels Monceau Asset Management investit :
 - Vérification de l'alignement des pratiques ESG de la société de gestion au regard des réglementations internationales en vigueur et à venir
 - Recensement des controverses passées et en cours en ce qui concerne les aspects ESG impliquant la société de gestion
 - Analyse de l'intégration des problématiques ESG dans le processus de gestion
 - Appréciation du degré d'impact de l'évaluation ESG d'une société dans la décision d'investissement du gérant.
- Une prise en compte des critères ESG lors de la sélection de sociétés :
 - Etude du degré d'appréhension d'une entreprise au risque climat auquel elle peut faire face, que celui-ci soit financier, réglementaire, opérationnel ou réputationnel
 - Evaluation de l'impact social direct et indirect de l'activité de la société sur les parties prenantes et le reste du monde
 - Contrôle du système de gouvernance, des dynamiques hiérarchiques au sein du groupe, de l'alignement d'intérêts avec les investisseurs.

Actuellement, deux fonds, MMGM Epargne Solidaire et MMGM Finance Verte, relèvent de l'article 9 du règlement européen 2019/2088 dit SFDR, tandis que les autres fonds relèvent de l'article 6 de ce même règlement.



IV.C. Montpensier Finance

Montpensier Finance estime que les critères ESG sont des leviers de performance durable pour les entreprises. Dès 2015, Montpensier Finance adhère aux PRI des Nations-Unies⁴, et une composante ESG est intégrée à l'ensemble des méthodes de gestion Actions et Convertibles.

En 2018 est créée la Fondation Montpensier, sous l'égide de la Fondation de France, Montpensier Finance considérant que l'engagement responsable est également sociétal. Elle a pour objet de soutenir des actions d'intérêt général, principalement dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé, de la recherche médicale, de la Transition Climatique, de l'aide sociale et de l'aide à l'enfance.

En 2019, Montpensier Finance crée le fonds M Climate Solutions, fonds d'actions internationales labellisé « Greenfin », et qui cible les sociétés s'impliquant dans la transition énergétique et écologique pour le climat ; par ailleurs, le fonds Best Business Models obtient le label ISR⁵.

En 2020, Montpensier Finance obtient la note la plus élevée (A+) en stratégie et gouvernance, attribuée par les PRI au titre du rapport d'évaluation 2020. Le label ISR est obtenu pour les fonds Great European Models et Quadrator. Enfin, Montpensier Finance obtient le label belge « Towards sustainability », l'un des labels de durabilité les plus stricts d'Europe, pour les fonds Best Business Models et M Climate Solutions.

En 2021, de nouveaux labels ISR sont obtenus pour les fonds Aesculape, M Sport Solutions, Improving European Models, M Convertibles et M Global Convertibles.

La politique ESG, applicable aux fonds articles 8 et 9 du règlement SFDR, détaille la manière dont elle intègre les critères ESG dans ses méthodes de gestion, sa politique d'engagement actionnarial, les contrôles et la gouvernance associés.

IV.C.a / Prise en compte des critères ESG dans la sélection et la gestion des fonds

Une composante ESG est intégrée aux méthodes de gestion des fonds gérés en valeurs en direct par Montpensier Finance.

Montpensier Finance utilise des méthodes propriétaires d'analyse d'Investissement Socialement Responsable (ISR), qui sont au cœur du processus d'investissement des principaux fonds actions. Elles associent des listes d'exclusions élargies et des outils dédiés comme la méthode Montpensier Impact Assessment qui permet d'analyser l'impact des entreprises selon les dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies.

Montpensier Finance prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans son analyse propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire, telles que par exemple les incidences négatives relatives aux émissions de gaz à effet de serre, à l'empreinte carbone.

La stratégie charbon vise à réduire l'exposition des investissements au charbon pour contribuer à l'objectif fixé par la stratégie nationale de neutralité carbone. Montpensier Finance s'est dotée d'une politique charbon pour les fonds gérés en valeurs en direct.

A ce jour, 68 % des encours sous gestion intègrent des critères ISR et 94 % des encours sous gestion intègrent des critères ESG.

⁴ Cf. annexes

⁵ Label ISR ou Label « Investissement Socialement Responsable » : label officiel français, créé en 2016 par le Ministère de l'Economie et des Finances, pour les fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable



IV.C.b / Mise en œuvre de la politique ESG

Politique d'engagement

Pour les sociétés appartenant aux portefeuilles gérés par Montpensier Finance, les gérants s'appuient, dans l'exercice des droits de vote, sur les principes énoncés dans les recommandations sur le gouvernement d'entreprise publiées par ISS Governance dans sa politique « Sustainability ».

Montpensier Finance s'engage directement auprès des sociétés dans lesquelles les fonds investissent, prioritairement celles dont la notation ESG est jugée insuffisante, afin de les encourager par le dialogue à améliorer leurs pratiques. Elle participe également à des actions collectives d'engagement mises en œuvre par ISS sur l'ESG.

Politique d'exclusion

La politique d'exclusion s'établit sur plusieurs niveaux, en fonction du périmètre d'application des exclusions, pour différentes philosophies de gestion :

- Des exclusions générales qui s'appliquent à l'ensemble des OPC gérés
- Des exclusions qui s'appliquent aux OPC labellisés
- Des exclusions spécifiques qui s'appliquent à certains OPC en fonction de leur politique de gestion et le cas échéant du label qu'ils ont obtenu.

Montpensier Finance applique des exclusions réglementaires et normatives telles que les sociétés impliquées dans la production de mines anti-personnel et d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques, ... ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées pour des raisons morales ou éthiques. Montpensier Finance a également établi une liste « Restrictions et sanctions » qui regroupe les listes prises en considération pour déterminer les risques élevés en termes de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, intégrant le risque pays d'une part et les sanctions nationales et internationales d'autre part.

Les exclusions relatives aux OPC labellisés ISR portent sur des entreprises ayant un comportement en contradiction avec une démarche de développement durable pour l'Homme ou l'environnement, avec notamment des restrictions relatives aux activités en lien avec les secteurs controversés, comme par exemple l'armement, le charbon et les énergies fossiles, les hydrocarbures non conventionnels, la pornographie, les jeux d'argent ou encore l'huile de palme.

Gestion des risques et contrôles

Plusieurs parties prenantes contribuent à l'analyse ESG des sociétés :

- Des analystes ISR mènent l'analyse ESG de manière indépendante, en suivant les méthodes propriétaires d'analyse de Montpensier Finance
- Les gérants et analystes, dont les analystes ISR, identifient et discutent des risques et opportunités ESG impactant les sociétés étudiées
- Pour les aspects quantitatifs, les gérants et analystes ISR s'appuient sur la Direction des Opérations et des Méthodes
- Les équipes d'analyse ISR, les gérants et la Direction des Opérations s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research afin de mettre en œuvre la démarche ESG de Montpensier Finance
- Le RCCI est consulté en cas de détection d'un conflit d'intérêt potentiel.

Montpensier Finance prend en compte des critères ESG dans sa gestion des risques, et a notamment identifié les risques suivants : risques liés à la disponibilité et à la qualité des données, risques liés à la fiabilité des outils, risques liés aux valeurs en portefeuille, risques réglementaires.



Un dispositif de contrôle permet de vérifier la bonne application des règles et procédures en lien avec la politique ESG :

- Des contrôles quotidiens pré-trade et post-trade
- Un suivi hebdomadaire des indicateurs ESG
- Une revue mensuelle des notations ESG en Comité des Risques
- Des contrôles permanents inscrits au plan de contrôle interne sur le suivi des notations ESG, des ratios, et sur la conformité des fonds labellisés avec les exigences des labels
- Des contrôles périodiques.

IV.D.Métropole Gestion

Métropole Gestion estime qu'il est de sa mission, dans son rôle d'investisseur, d'inciter les entreprises et les émetteurs à s'améliorer dans la durée sur les trois grands thèmes extra-financiers : Environnement, Social et Gouvernance, ainsi que sur la dynamique de lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Métropole Gestion approuve et soutient les dix-sept objectifs de développement durable de l'ONU⁶, qui sont intégrés dans son référentiel ESG investisseur.

Elle est signataire des PRI depuis 2009, signataire du Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2018, signataire depuis 2018 du Montréal Carbon Pledge et du Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD) depuis 2019.

IV.D.a / Prise en compte des critères ESG dans l'analyse financière

L'ensemble du processus d'investissement de Métropole Gestion intègre la prise en compte des risques de durabilité. La prise en compte de critères ESG dans l'analyse extra-financière des entreprises a débuté dès 2008 et Métropole Gestion a depuis développé en partenariat avec une université française son propre référentiel de notation extra-financière, qui couvre environ 150 indicateurs fondamentaux répartis entre quatre piliers d'analyse : environnement, sociale, gouvernance et qualité des relations avec les parties prenantes contractuelles et externes.

La méthode d'analyse vise à sélectionner les sociétés européennes meilleures que la moyenne des entreprises de leur secteur sur les critères ESG (approche « Best-in-class ») ou qui ont une forte espérance de développement sur ces enjeux (approche « Best effort »).

La notation quantitative est complétée par la prise en compte des controverses en cours, par l'analyse des risques sectoriels spécifiques, par un dialogue avec les entreprises, notamment un dialogue annuel sur une thématique ESG et climatique, et par un dialogue collectif par l'intermédiaire d'actions collectives avec d'autres investisseurs.

IV.D.b / Mise en œuvre de la politique ESG

Ressources dédiées

Métropole Gestion a souhaité réunir les équipes analystes ESG et les équipes de gestion et d'analystes financiers. La gestion et l'analyse ESG repose ainsi aussi sur les équipes de gestion et d'analyse financière, afin de prendre en compte conjointement croissance des résultats et développement durable.

⁶ Cf. annexe



Une équipe de contrôle permanent et l'équipe de contrôle périodique du groupe ODDO BHF veillent à la bonne application des réglementations.

Alignement sur l'accord de Paris

L'évaluation des risques climatiques repose sur une analyse quantitative et qualitative. Plus de 20 % des 150 indicateurs mesurés répondent à des critères relatifs au changement climatique. En complément, il est calculé un score de risque climat qui repose sur 22 indicateurs, et prend en compte l'alignement des entreprises avec la trajectoire 2° des accords de Paris. Le dialogue avec les entreprises sur leur prise en compte des risques climatiques vient compléter l'analyse.

En outre, Métropole Gestion calcule l'empreinte carbone de chaque entreprise en tonne équivalent CO2 par million de chiffre d'affaires.

Prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement des fonds et mandats

L'ensemble des politiques et processus mis en place par Métropole Gestion visent à identifier les facteurs ESG qui peuvent présenter des opportunités, mais aussi à identifier et évaluer les risques de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative sur les performances.

Politique d'engagement

La politique d'engagement de Métropole Gestion vise à inciter les entreprises sur les critères ESG. Cet engagement est mis en œuvre par deux voies : le dialogue avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote. La participation à des actions collectives concernant des sujets ESG, au travers de groupes ou associations d'investisseurs, peut venir compléter le dispositif lorsque Métropole Gestion l'estime nécessaire, dans l'intérêt des investisseurs et parties prenantes.

Une des dispositions de la politique de vote de Métropole Gestion est d'aborder par principe de manière favorable les résolutions portant sur des problématiques ESG.

Dans le dialogue mené par entretien avec les dirigeants et responsables RSE des sociétés, ceux consacrés aux thématiques ESG interviennent à une fréquence au minimum annuelle.

Politique d'exclusion

La politique d'exclusion sectorielle de Métropole Gestion découle de la prise en compte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies⁷, mettant l'accent sur les principes de respect de la personne humaine et de l'environnement.

Par ailleurs, dans le cadre de son rapprochement avec le groupe ODDO BHF, Métropole Gestion a adopté le socle commun d'exclusion du groupe ODDO BHF Management, qui traite notamment du charbon, du pétrole et du gaz non conventionnels, des armes non conventionnelles, de la biodiversité, de la gouvernance et des conventions internationales et de la biodiversité. Concernant le charbon, Métropole Gestion s'inscrit dans une trajectoire de sortie totale du charbon thermique d'ici à 2030 et plus généralement dans une contribution à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique à 1.5 ° à horizon 2050.

⁷ Cf. annexe.



V. PERSPECTIVES EN MATIERE D'ESG

En 2023, il est prévu de travailler sur les critères ESG et sur l'élaboration d'une démarche permettant de :

- Mieux recenser les actions déjà engagées
- Mettre en place des formations et sensibilisations à destination des collaborateurs et de la gouvernance
- Inclure de manière formelle les critères ESG dans les politiques écrites

L'alignement sur les accords de Paris concernant la lutte contre le changement climatique est un sujet complexe, qui implique de construire une stratégie sur le long terme. Il sera a priori possible de s'appuyer par exemple sur des mesures d'émission de gaz à effet de serre ou de l'empreinte carbone des portefeuilles, dont la disponibilité devrait croître au fur et à mesure de l'arrivée à maturité des entreprises.

Sur les investissements immobiliers, il est déjà possible de mesurer les classes GES⁸, et les actions explicitées précédemment devraient permettre de dessiner une trajectoire de réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Concernant les investissements mobiliers, des réflexions sont engagées pour créer ou transformer des fonds en « Article 8 ». Pour illustration, Monceau Asset Management a pour objectif de faire évoluer en 2023 la gamme des fonds et de proposer deux fonds supplémentaires relevant de l'Article 9, ainsi que deux fonds relevant de l'Article 8.

La thématique de la biodiversité sera a priori plus complexe à aborder que la stratégie d'alignement sur l'accord de Paris. La politique de Capma & Capmi en matière de biodiversité reste donc à construire en lien avec la gouvernance, et en fonction des données qui devront être publiées par les entreprises à partir de 2023. Elle pourra le cas échéant s'appuyer sur un dialogue avec les principales sociétés de gestion qui ont initié leur réflexion de plus longue date, et d'autre part sur les données qui seront progressivement mises à disposition par les sociétés, qui faciliteront l'établissement d'un état des lieux.

⁸ La classe GES est une note attribuée à un bien immobilier, après le calcul quantitatif de ses émissions de gaz à effets de serre (GES). Le GES est exprimé en kg eq CO² / m² / an. La classe GES dépend donc du poids d'équivalent CO₂ émis chaque année par le bien.



ANNEXES

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels en réponse à l'augmentation des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Ce processus est organisé par le Secrétaire général des Nations Unies.

Les principes applicables aux signataires des PRI sont les suivants :

- Prendre en compte les questions ESG dans le processus de décisions en matière d'investissement,
- Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires,
- Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,
- Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
- Rendre compte individuellement de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a défini dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD), qu'elle présente dans le schéma suivant :

